

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2026/14 du 19 février 2026

Arrêté portant réglementation sur terrains de football

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-21 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant l'état dégradé des trois terrains de football de la commune suite aux intempéries ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures préventives propres à assurer la préservation desdits terrains et la sécurité des utilisateurs les samedi 21 et dimanche 22 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains de football situés sur le stade municipal (rue des Charmes) et le stade annexe (route de la Vove) sont interdits à la pratique de tout sport, tant compétition qu'entraînement **les samedi 21 et dimanche 22 février 2026**,

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des terrains par l'association EGR Football et publié sur le site de la commune.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune,
est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. Hervé LE MAGUERESSE, Président de l'association EGR Football

En mairie,
Le 19 février 2026
Le Maire,
Laurent PARIS

